



Le préfet de La Réunion

Préfet de la zone de défense du sud de l'océan Indien

Placé sous l'autorité du Premier Ministre et sous réserve des compétences du ministre de la défense et de l'autorité judiciaire, le préfet de zone est le délégué des ministres dans l'exercice de leurs attributions en matière de défense et de sécurité nationale.

- Le préfet de zone détient des pouvoirs exceptionnels en cas de crise grave, notamment de rupture des communications avec le gouvernement, qui lui permettent de prescrire les mesures nécessaires à l'exécution des plans de défense.

- Il contrôle l'exercice du pouvoir des préfets de département en matière de défense civile. En cas de crise grave, ce contrôle peut se transformer en autorité hiérarchique en toute matière sur toutes les administrations civiles de la zone.

- Il transpose au niveau zonal la planification interministérielle de sécurité nationale et s'assure de sa transposition au niveau départemental.

- Il assure la coordination des actions dans le domaine de la sécurité civile, s'assure de la permanence et de la sécurité des liaisons de communication gouvernementale et est responsable de la coordination avec les autorités militaires des mesures de défense et de sécurité nationale.

- Il veille à la continuité des relations de l'État avec les opérateurs d'importance vitale ainsi que les organismes chargés d'une mission de service public.

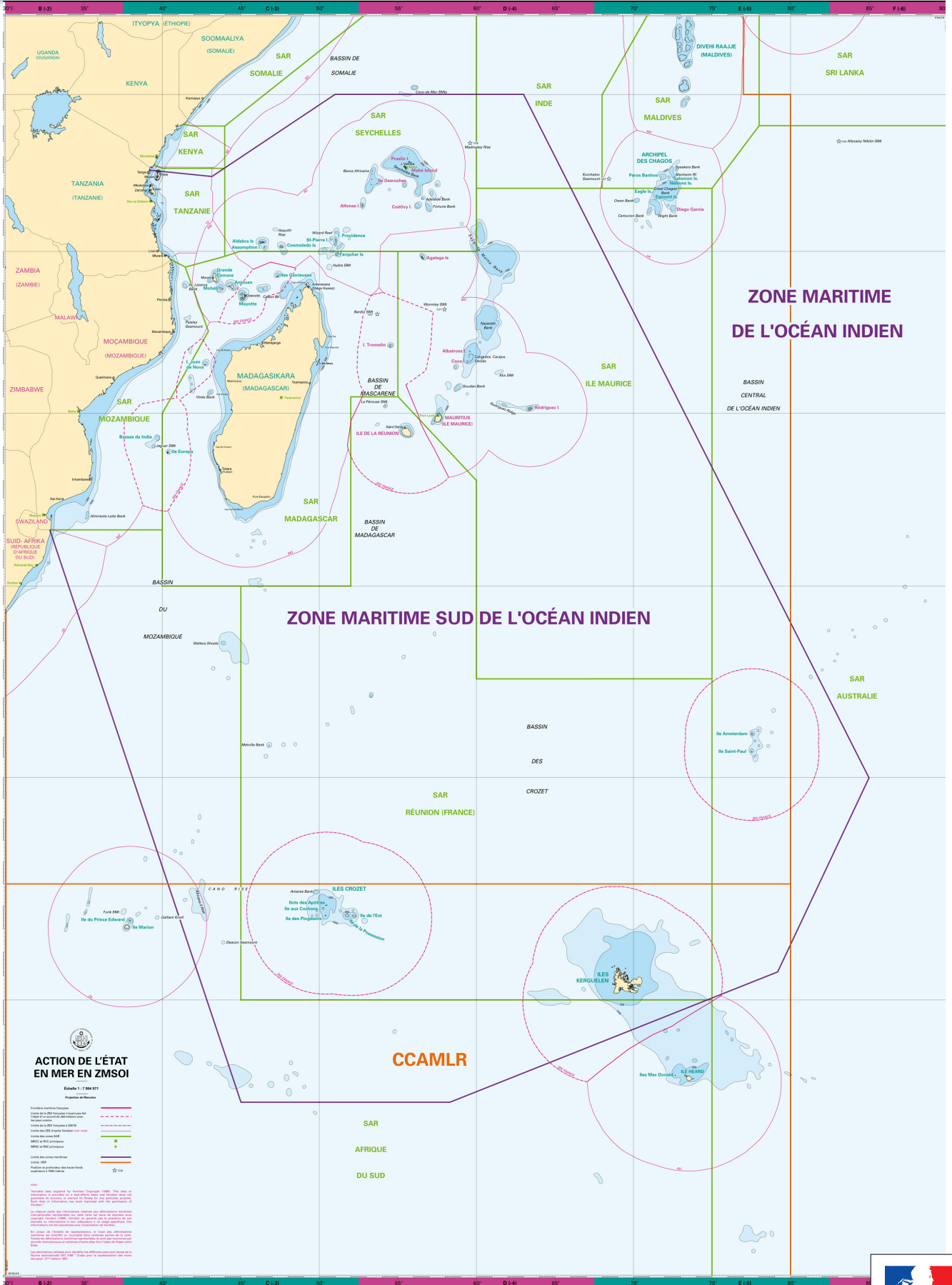
- Le préfet de zone prépare et met en œuvre l'ensemble des mesures de prévention, de protection et de secours qu'exige la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement dans la zone. Il

élabore et arrête le plan ORSEC de zone et les autres plans zonaux ; il coordonne l'élaboration des plans départementaux et s'assure de leur exécution. Il fait appel aux moyens publics et privés à l'échelon de la zone et les réquisitionne en tant que de besoin. Enfin, il coordonne la formation des sapeurs-pompiers professionnels

- En cas de crise ou d'évènements d'une gravité particulière, le préfet de zone prend les mesures de coordination nécessaires, dès lors qu'une situation de crise ou un événement d'une particulière gravité peuvent avoir des effets dépassant ou susceptibles de dépasser les capacités d'un département. Il peut mettre à disposition d'un ou de plusieurs préfets de département de la zone les moyens de l'Etat existant dans la zone et sollicite auprès du Gouvernement les renforts nécessaires à la gestion des crises.

- Pour l'exercice de ces responsabilités, le préfet de zone dispose d'un état-major de zone de protection civile de l'Océan indien (EMZPCOI) et d'un secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP). Le COMSUP est son conseiller en matière de défense sur le territoire et le DRFIP est son conseiller pour les questions de défense économique.

Il préside le comité de défense de la zone, qui groupe les préfets de la zone et l'autorité militaire, et permet de coordonner les mesures de défense à l'échelon zonal.



ZONE MARITIME DE L'OcéAN INDIEN

ZONE MARITIME SUD DE L'OcéAN INDIEN

CCAMLR

ACTION DE L'ÉTAT EN MER EN ZMSOI

Échelle 1 : 1 000 000
Projections : Mercator

Frontière territoriale française
 - Lignes de 200 milles Français (Zone Économique Exclusive) - - - - -
 - Lignes de 12 milles Français (Zone de Patrimoine Économique) - - - - -
 - Lignes de 200 milles Français (Zone Économique Exclusive) - - - - -
 - Lignes de 12 milles Français (Zone de Patrimoine Économique) - - - - -
 - Lignes des zones SAR - - - - -
 - Lignes des zones CCAMLR - - - - -
 - Lignes des zones de pêche - - - - -
 - Lignes des zones de protection des ressources marines - - - - -
 - Lignes des zones de protection des zones humides - - - - -
 - Lignes des zones de protection des zones littorales - - - - -
 - Lignes des zones de protection des zones de littoral - - - - -
 - Lignes des zones de protection des zones littorales - - - - -
 - Lignes des zones de protection des zones littorales - - - - -



PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION